

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par arrêtés en date du 14 mai 2008, prorogés le 26 décembre 2019, la Préfecture du Var a accordé à la Commune de Grimaud les concessions des plages naturelles de Port-Grimaud, Saint-Pons-les-Mûres, Beauvallon, Beauvallon-Bartole et Guerrevieille-les Cigales, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre et par délibération du 3 mars 2015, l'assemblée délibérante a attribué pour une durée de six ans les sous-traités d'exploitation des lots de plage à compter de la saison 2015. Ces sous-traités ont été prorogés à trois reprises, pour les saisons balnéaires 2021, 2022 et 2023 (cf. délibérations des 02 octobre 2019, 09 juin 2021 et 15 juin 2022).

Le sous-traité de plage afférent au lot n°16 a été attribué à l'Association Sportive de la Plage de Guerrevieille. Cette dernière ayant procédé à l'élection d'un nouveau président, il y a lieu aujourd'hui de le désigner personnellement responsable du sous-traité précédemment cité.

Par conséquent, au regard du rapport qui précède,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de La Commande Publique – parties Concessions,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 modifiés renouvelant les concessions de plages naturelles à la commune de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-10-011 du 03 mars 2015 attribuant des lots de plages,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-07-247 du 2 octobre 2019 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2021 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/26/083 du 9 juin 2021 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2022 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/32/083 du 15 juin 2022 sollicitant la prorogation des concessions jusqu'au 31 décembre 2023 et le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage pour la saison balnéaire 2023,

Vu le sous-traité de plage afférent au lot n°16, conclu le 30 mars 2015 pour une durée de six ans avec l'Association Sportive de la Plage de Guerrevieille et rendu exécutoire le 15 avril 2015,

Vu l'avenant n°1 de prorogation dudit sous-traité jusqu'au 31 octobre 2021,

Délibération N° 2022/20/109**Délégation de service public des bans de mer – avenant n° 4 au sous-traité de plage lot n° 16**